

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 29 Pluviôse.

(Ere Vulgaire).

Jeudi 18 Février 1796.

Ordre donné par les cours de Suede et de Danemarck pour l'équipement de deux escadres qui doivent mettre à la voile le plus promptement possible. — Ravages des chouans dans le département du Calvados. — Ouragan terrible arrivé à Rochefort. — Lettre du ministre de la police générale au bureau central du canton de Paris. — Etablissement d'une banque. — Résolution sur les livres élémentaires. — Discussion sur les prises maritimes.

A V I S.

Les Souscripteurs dont l'Abonnement expire à la fin de pluviôse, sont invités à le renouveler.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

D A N E M A R C K.

Extrait d'une lettre d'Altona, du 2 février.

On vient de publier à Copenhague un ordre d'équiper en toute diligence une escadre de huit vaisseaux de ligne & de six frégates. Un pareil ordre a été donné en Suede, & les deux escadres réunies doivent mettre en mer le plutôt possible.

Après ce qu'on a dit de l'harmonie rétablie entre les cours de Pétersbourg & de Stockholm, ces armemens ont étrangement surpris nos politiques; ils ne peuvent concevoir quelle nouvelle combinaison d'intérêts peut réunir en quelque sorte les trois cours du Nord, & les engager à faire des préparatifs de guerre simultanés. On se demande si les escadres combinées sont destinées à agir contre les forces maritimes de la Russie, ou agir de concert avec elles? La solution de ce problème est bien intéressante dans la situation actuelle de l'Europe, & à la veille de l'ouverture d'une campagne qu'on avoit espéré de pouvoir éviter, si toutes les puissances en guerre avoient également consulté le besoin qu'elles ont de revenir à la paix.

On apprend des bords du Rhin que les Impériaux & les Français emploient avec une égale activité les momens de la suspension d'armes à former de part & d'autre des moyens de défense & d'attaque pour l'instant où le canon rompra cette trêve momentanée.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 24 pluviôse.

L'on écrit du Haut-Rhin que les Autrichiens font élever des retranchemens formidables le long de la Nahe, lesquels seront garnis par plus de cent picces d'artillerie: huit à neuf mille pionniers sont occupés à la confection de ces ouvrages qui avancent avec une extrême rapidité. Kreutznach, Simmern & Stromberg sont fortifiés avec autant de soin que les circonstances peuvent le permettre: outre cela, les généraux ennemis viennent de donner également des ordres pour élever des redoutes & des batteries masquées dans toutes les gorges des montagnes du Handspruck. Les Autrichiens aaront par ce moyen deux liges de défenses respectables, dans lesquelles ils pourront au besoin se retirer, au cas que leurs plans d'attaque ne s'exécutent point avec succès. D'une autre part, les généraux républicains emploient aussi le tems de la suspension d'armes à fortifier toutes les positions occupées par les armées françaises. En général, à moins que des circonstances impossibles à prévoir n'amènent des changemens dans les dispositions actuelles des puissances belligérantes, une cinquième campagne est regardée comme inévitable, & tout annonce qu'elle ne sera pas une des moins terribles de cette sanglante guerre. Toutes les lettres qui arrivent en cette ville du territoire prussien & de l'intérieur de l'Allemagne ne sont pleines que de dispositions guerrières qui s'y font, & de la ferme résolution où la maison d'Autriche & l'Empire paroissent être de tenter encore les hasards des combats.

L'administration du département de la Dyle travaille en ce moment avec un nouveau zèle à la confection de tous les rôles de l'emprunt forcé, qui vont être mis enca-

amment en recouvrement. Cette administration vient de prévenir ses administrés, qu'aux termes de l'arrêt du directoire exécutif, elle alloit faire imprimer & afficher la liste de tous les individus qui sont en réclamation, comme étant taxés trop haut, & elle invite en même tems tous les citoyens à lui donner des renseignemens sur les fortunes des réclamans, afin de connoître jusqu'à quel point est portée leur mauvaise volonté. Assurément de telles dispositions sont bien propres à ouvrir la porte aux fausses dénonciations, aux haines, à l'esprit de vengeance & à une multitude d'abus.

Les détenus augmentant chaque jour dans cette commune & les maisons d'arrêts devenant trop petites pour les recevoir, il a été proposé de faire une prison du couvent des Petits-Carmes & d'envoyer ces moines dans une maison de leur ordre à Louvain.

Hier il est arrivé en cette ville un corps de hussards de la plus grande beauté; il fait partie de la division de l'armée du Nord venant du Rhin.

F R A N C E.

De Paris, le 28 pluviôse.

On mande du département du Calvados que les villes de Caen, Bayeux, Vire & Falaise, ont été déclarées en état de siège. Les chouans viennent faire des incursions dans les campagnes des environs & y commettent toutes sortes d'excess; ils en veulent sur-tout aux acquéreurs de biens nationaux, dont plusieurs ont été maltraités dans leurs personnes & chassés de leurs nouvelles possessions: ils mettent aussi à contribution les fermiers de ces mêmes biens. Ils ont porté l'audace jusqu'à piller des caisses publiques, se contentant de donner aux receveurs ou caissiers des récépissés, dans lesquels ils énoncent que les sommes dont ils s'emparent sont destinées aux besoins du royaume de France & à la défense du trône et de l'autel. Les succès multipliés que les troupes républicaines obtiennent chaque jour dans les cantons où elles sont rassemblées donnent lieu d'espérer qu'elles viendront bientôt à bout de terminer cette guerre désastreuse & de réduire à la raison les peuple fanatisés qui en sont les instrumens & les victimes. Il est tems sur-tout d'exterminer une bande de brigands, qui, n'ayant pas même l'excuse du fanatisme, profitent du trouble général pour égorger & piller dans les routes & les campagnes.

On apprend de Rochefort qu'un ouragan terrible y a causé des dommages très-considérables dans la nuit du 14 au 15 de ce mois. La frégate *la Corarde Nationale* a demâté & a été jetée sur la côte, ainsi que la frégate *la Régénéra*. On croit qu'il sera à-peu-près impossible de les relever. La *Bonne Citoyenne* a perdu deux de ses mâts. La *Mutine* n'a perdu que son beaupré. Ces bâtimens de guerre étoient destinés pour l'expédition de l'Inde & devoient partir sous les ordres du ci-devant marquis de Serce. Ainsi voilà cette expédition indéfiniment ajournée. Il a péri en outre beaucoup de bâtimens de commerce, sur-tout à Saint-Martin, isle de Rhé. On en porte le nombre à plus de 30. On dit avoir vu plus de deux cents cadavres au milieu des flots.

Le ministre de la police générale de la république au bureau central du canton de Paris.

Paris, le 22 pluviôse, au 4^e de la république
une & indivisible.

Apprends, citoyens, que le bruit se répand du prochain départ de la seconde réquisition: ce n'est là qu'une

des manœuvres de la malveillance déjà vingt fois renouvelée pour inquiéter les esprits, semer l'alarme sur notre situation, & chercher à troubler ainsi l'ordre qu'elle voit à regret s'établir & se consolider.

Le peuple, dont cinq années de révolution ont montré la raison & l'expérience, ne s'y laissera point tromper: ce n'est pas lorsque la jeunesse intrépide s'arrache de la foule du sein de ses foyers, pour voler sous les drapeaux de la victoire; ce n'est pas lorsque leur masse imposante va présenter aux puissances coalisées un million d'hommes nouveaux à combattre, que l'on songe à lever une seconde réquisition.

L'appareil de ces forces, je le conçois, est fait pour épouvanter nos ennemis, & leurs émissaires doivent y mettre tout en œuvre pour reporter parmi nous la crainte dont ils sont frappés: vains efforts sans doute; mais n'importe pas moins à l'ordre public de les surveiller avec soin.

Je vous charge donc de faire rechercher les auteurs de ces bruits imposteurs autant que perfides, & d'éclairer à cet égard tous les bons citoyens, en rendant ma lettre publique par la voie des journaux.

Salut & fraternité.

Signé, MERLIN.

B A N Q U E.

Les citoyens réunis pour l'établissement de la banque viennent de publier les procès-verbaux des assemblées qu'ils ont tenues les 17 & 19 du mois courant.

Le directoire exécutif, par l'organe du ministre des finances, a témoigné sa satisfaction sur la formation de cet établissement, le desir qu'il a de lui voir prendre grand essor, & il a déclaré qu'il jouiroit de l'indépendance la plus absolue.

Ses réglemens seront provisoirement ceux faits pour la caisse d'escompte.

Les administrateurs sont: les citoyens Laffon-Ladébat, directeur-général; Fulchiron; Lecointe-Cantelau; Augustin Monneron; Perregaux; Parat-de-Chalandray; Marigner, père; Lebrun; Foacier.

Le citoyen Lebrun ayant refusé, l'assemblée a arrêté de procéder à la nomination de trois administrateurs pour compléter les dix qui doivent composer le conseil, & de deux suppléans qui remplaceront, en cas de démission ou de refus, ceux des administrateurs déjà nommés qui ne pourroient accepter.

Le second scrutin dépouillé, a donné pour administrateurs les citoyens Maciet, Perrier & Johannot.

Ceux qui ont réuni le plus de voix ensuite, sont les citoyens Jean-Baptiste Daagirard & Cannel, & ils pourroient, en cas de démission ou de refus, remplacer les administrateurs.

(A demain les conditions de l'association de la banque)
Deuxième lettre au Rédacteur des Nouvelles Politiques sur le traité de commerce des Etats-Unis avec l'Angleterre.

Un des reproches les plus graves qu'en ait fait le gouvernement exécutif des Etats-Unis au sujet du traité conclu avec l'Angleterre, c'est que des instructions données à M. Jay n'avoient pas été communiquées au sénat, qui, d'après la constitution, devoit en prendre connaissance. On a dit que le président avoit refusé à Cannel de prendre l'initiative sur le sénat dans la négociation que ce ministre lui proposoit, & l'avoit renvoyé à l'épau-

constitutionnelle de la session ; on a opposé à cette conduite, celle qui a été tenue dans le traité ; cette fois on a négocié ; on est convenu des termes du traité sans en faire part au sénat, & le traité arrivé, on a convoqué extraordinairement le sénat pour le ratifier. On a dit que le secret avoit été exigé par serment de tous les sénateurs lorsqu'on les a rassemblés pour discuter le traité ; on a dit enfin qu'un sénateur de Virginie, M. Jh. Mason, avoit osé rompre le serment & rendre le traité public ; & que c'est à cette vigueur du sénateur virginien, que le peuple américain a cru de pouvoir discuter cet acte étrange & lui donner un solennel & unanime désaveu. Voilà des questions que votre correspondant fera bien de résoudre, s'il veut pleinement justifier le gouvernement fédéral, & s'il desire les lire dans les originaux, nous le renvoyons aux gazettes américaines à dater de celles du mois de mai 1795.

Ce seroit ici le moment de discuter rapidement le traité ; mais nous nous bornons à tracer aussi succinctement qu'il sera possible les endroits de ce diplôme, qui contrastent évidemment avec les déclarations du gouvernement américain. Il a souvent répété qu'il vouloit l'exécution franche & littérale des traités ; il consent dans celui-ci à des clauses qui l'obligent à violer en des points essentiels, notamment l'asyle qu'il accorde aux divisions anglaises qui croisent sur les côtes, l'engagement qu'il prend de poursuivre tous pirates (mot par lequel le cabinet de Saint-James entend nos corsaires) & les citoyens américains qui peuvent y servir. (Art. 20 et 23). Le traité de la garantie de 1778 oblige les Etats-Unis à défendre nos colonies en cas d'attaque ; ils consentent dans le nouveau à regarder comme commerce illégal l'envoi d'approvisionnement dans ces colonies. (Art. 18). Le gouvernement fédéral a annoncé vouloir la plus stricte neutralité ; mais demeure-t-on neutre quand on consent à ne pas approvisionner une des parties belligérantes à l'avantage de l'autre ? Notre traité nous oblige de respecter les bâtimens américains, quelle que soit leur charge ou leur destination ; & ils consentent à regarder comme contrebande des articles d'approvisionnement portés aux colonies françaises ou en France. (Art. 18). Est-on neutre quand on s'engage pendant toute une guerre, & deux ans après sa fin, à ne pas exporter un tonneau de denrées coloniales pour aucun point du monde ? ce qui équivaut à un engagement de ne point servir d'intermédiaire à la France avec ses colonies, & de laisser aux Anglais seuls à exporter là où ils voudront les produits apportés aux Etats-Unis des colonies françaises ; & l'on sent que les Anglais ne les rapporteront pas en France. (Art. 12). Au surplus, comme dans cet article on s'engageoit à ne pas même apporter de coton & que cette denrée croit dans les Etats-Unis, cette clause a été suspendue & renvoyée à la négociation. Par notre traité nous exceptons formellement de la désignation de contrebande les cordages, les fers, les bois de construction et tout ce qui sert à l'équipement des vaisseaux, en sorte que les Américains peuvent librement approvisionner de ces matériaux tous les chantiers de l'Angleterre. Dans le nouveau traité, on abandonne à l'Angleterre, comme contrebande, tous ces articles ; tout bâtiment américain qui en apporteroit dans nos ports est censé bonne prise. (Art. 18). Consentir pendant la guerre à un pareil article, est-ce là de la neutralité ? Est-ce une neutralité conforme à cette maxime des publicistes, que qui change durant la guerre sa situation relative à

l'égard des pouvoirs belligérans, au détriment d'une des parties, altère la neutralité. Ces mêmes publicistes accordent qu'on peut, sans cesser d'être neutre, continuer ses anciennes liaisons d'amitié et de commerce. Les Etats-Unis ont cru que pour être neutre il falloit sacrifier ses plus intimes liaisons.

Nous observerons encore que les Etats-Unis ont des traités avec la Hollande, la Suède, la Prusse & l'Espagne ; tous ces traités définissent la contrebande comme celui de la France ; tous ces traités consacrent le nouveau droit des gens, qui veut que le pavillon couvre les effets et les personnes. Toutes les puissances maritimes, excepté l'Angleterre, ont adopté ce droit, & les Etats-Unis vont dans cette guerre, où il s'agit d'affranchir le commerce de cette tyrannie, sacrifier pour leur part ces maximes justes & libérales au détriment de leurs alliés qui deviennent aujourd'hui ceux de la France. Nous invitons, citoyens rédacteurs, vos correspondans à résoudre par de bonnes & loyales explications les difficultés que la candeur, échauffée seulement par l'intérêt national, soumet à leur examen.

N. . . .
Errata. — Feuille d'hier, page 591, 1^{re} colonne, 2^e alinéa, 5^e ligne, conseil exécutif, de France, lisez : conseil exécutif du président des Etats-Unis.

Rapports des représentans du peuple Camus, Bancal, Quintet, Lamarque, Drouet, lus au conseil des cinq cents, les 22, 25 et 27 nivôse. De l'imprimerie nationale.

Le corps législatif a écouté avec avidité ces rapports. Le public en a lu l'extrait dans tous les journaux ; les faits principaux en sont à présent connus de tous les Français. L'impression va les divulguer dans l'Europe, & les déposer en quelque sorte dans les mains de l'histoire. Elle comparera le récit de Camus avec celui de Dumouriez. L'audace désespérée de celui-ci & sa trahison, qui, du faite des honneurs militaires, l'a plongé dans un néant politique, seront mises en regard avec la constance républicaine qui, du sein des prisons, a ramené triomphans dans leur patrie ceux qu'il devoit à l'opprobre. Les représentans racontent avec franchise les humiliations qu'ils ont eues à essuyer, & avec la même franchise leurs réponses courageuses. Le lecteur s'amuse à imaginer l'effet qu'elles durent produire sur des altesses allemandes, ou sur les exécuteurs subalternes & servilement ponctuels de ces ordres despotiques que l'un d'eux appelle avec un ton de respect si plaisant le *capricium Caesaris*. Lamarque a joint à son récit des notes, dont la troisième, qui a occasionné un écrit de Baudin, ne se trouve pas dans cette édition : elle en a été retranchée ; il en reste deux dont la première est très-remarquable. Lamarque y annonce un projet d'ouvrage intéressant. Non seulement il veut tracer l'histoire de la révolution ; mais, remontant jusqu'aux sources anciennes & oubliées de notre caractère national, il y examineroit l'influence contradictoire de la théocratie chrétienne, du despotisme militaire & des loix romaines pleines de principes républicains. Cet alliage, suivant lui, se combattant sans cesse, produiroit dans les esprits une sorte de tiraillement & d'indécision convulsive qu'on a qualifiée mal-à-propos de légèreté, lorsque ce n'étoit que l'impatience louable d'un peuple généreux. Lamarque a certainement conçu la idée d'un ouvrage vaste & profond. Les curieux en attendront avec une juste impatience l'exécution.

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CAMUS.

Séance du 28 pluviôse.

Lakanal reproduit le projet de résolution relatif aux livres élémentaires : ceux de ces livres qui ont réuni les suffrages du jury créé pour les examiner seront imprimés aux frais de la nation, distribués aux membres du conseil & aux administrations.

Parmi ces ouvrages il y en a un de Condorcet sur la manière d'enseigner les mathématiques.

Chaque membre du jury recevra une indemnité de 10 mille livres.

Les auteurs de ces écrits recevront aussi une indemnité qui pourra être de 400 à 3000. C'est le jury qui la déterminera.

On reprend la discussion sur le message du directoire du 9 frimaire. Le voici.

Extrait du registre des délibérations du directoire exécutif, du 9 frimaire, l'un quatrième de la république française.

Le directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la constitution, arrête qu'il sera fait au conseil des cinq cents un message dont la teneur suit :

Le directoire exécutif au conseil des cinq cents.

Citoyens législateurs, le directoire exécutif invite le corps législatif à prendre en considération la nécessité d'établir un tribunal chargé de la révision des jugemens relatifs aux prises, rendus en première instance par les tribunaux de commerce. Cette mesure instante avoit été proposée au comité de salut public, qui n'eut pas le tems de faire statuer sur cet important objet. L'exposé des faits suffira pour convaincre le corps législatif de l'urgence de cette disposition.

Pendant la dernière guerre & les précédentes, les amirautés étoient chargées de l'instruction préalable de ces sortes d'affaires. Cette instruction & les pièces de bord étoient de suite envoyées à un tribunal connu sous le nom de conseil des prises, qui jugeoit en première instance, sauf l'appel au conseil d'état.

Par le décret du 14 février 1793, la connoissance des affaires de cette nature fut attribuée aux juges de paix, chargés seulement de l'instruction préalable, & aux tribunaux de commerce, qui prononçoient sur la validité de la prise, sauf l'appel aux tribunaux de district.

On s'aperçut bientôt de l'inconvénient des appels aux tribunaux de district, & on sentit que le principal objet du second degré de juridiction devoit être d'examiner si les tribunaux avoient, dans leurs jugemens, consulté nos intérêts commerciaux & la lettre des traités qui nous unissent avec les différentes nations de l'Europe; mais, passant d'un excès à l'autre, on investit le conseil exécutif provisoire, & par suite le comité de salut public, du droit de juger en première instance; de sorte que

ces affaires ne passeroient réellement que par un degré de juridiction, puisque l'instruction préalable ne peut être considérée comme un jugement en première instance.

Dans l'état actuel, le directoire exécutif ne pouvant être investi du droit de confirmer ou d'infirmer aucun des jugemens rendus par les tribunaux, le corps législatif croira sans doute devoir rétablir le tribunal connu sous le nom de conseil des prises, & le charger de reviser les jugemens rendus en première instance par les tribunaux de commerce, sauf l'approbation du directoire exécutif dans les cas qui intéresseroient nos relations politiques avec les puissances neutres ou alliées.

Fermond, au nom de la commission, proposoit deux projets de résolution, dont voici les dispositions.

Les appels des jugemens rendus par les tribunaux de commerce sur les prises seront portés aux tribunaux civils du même département.

Les consuls ou vice-consuls français dans les ports étrangers où seront conduites les prises faites par les français feront remplir par leurs chanceliers les formalités prescrites, par la loi du 3 brumaire, aux juges de paix.

Les consuls ou vice-consuls prononceront, comme les tribunaux de commerce, sur la validité des prises.

Les appels de leurs jugemens seront portés, comme ceux des tribunaux de commerce, aux tribunaux de département, savoir; pour ceux établis sur la Méditerranée, au tribunal du département des Bouches-du-Rhône; pour ceux établis sur les mers du Nord, au tribunal du département du Nord; pour ceux établis dans les autres ports de l'Océan ou en Amérique, au tribunal du département de Loire-inférieure; & pour ceux établis au-delà du cap de Bonne-Espérance, au tribunal du département du Morbihan.

Plusieurs membres ont combattu hier & aujourd'hui ce projet, sur-tout parce qu'il faudroit, si on l'adopte, initier les tribunaux dans la connoissance des traités secrets qui souvent peuvent rendre les prises bonnes ou mauvaises.

Après une assez longue discussion, le conseil a accordé la priorité au projet de Thibaudeau qui a demandé 1°. la question préalable sur le projet de la commission;

2°. Que le conseil décide que les contestations sur les prises maritimes seront traitées par voie d'administration depuis la première mesure conservatoire jusqu'à la décision du gouvernement;

Et 3°. le renvoi à une commission pour présenter un projet de résolution conforme à ce principe.

Bourse du 28 pluviôse.

Amsterdam.....	13/64	Bâle.....	21 3/4
Hambourg... 54,000-53 500-		Louis... 6925-900-800-800-	
53,000-52,000. 180 esp.		750-700-600 550-600-	
Madrid..... 3000.		700-750-650.	
Cadix..... 3000.		Ecus 5850-800-750-700-600.	
Gènes..... 26,000...		Inscriptions... 210-205-200.	
Liverne.....			

Café, 425. — Sucre d'Hambourg, 500. — Sucre d'Orléans, 420. — Savon de Marseille, 250 — Chandelle, 140.

N. 1
N
QU
Réforme fa
mune de
qui ont
conseil d
bate des
Les Sou
à la fin
veller.
Le bur
tiques es
Le pris
pour 3 m
souscrire
Le pri
pour un c
pour 3 m
Toute l
On cons
& on trava
d'une citad
que le plan
repasser l
rendre ma
Les lettr
la garnison
& qu'on a
n'a pas cru
campagne;
les uns &
vigoureux
On détr
quoient la
des ouvrag